

DECISION DU MAIRE

DEC-2026-06-059

OBJET : TARIFS ACTIVITES MUNICIPALES AU BASSIN D'APPRENTISSAGE ET DE LA SALLE SISLEY

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026-30-03-01 du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière d'instauration de tarifs,

VU la délibération n°2015-19-10-07 du 13 octobre 2015 portant création de nouvelles activités et fixation des tarifs ;

VU la décision du Maire N°2023-03-027 relative 045 relative à la modification des tarifs des activités municipales au bassin d'apprentissage pour l'année scolaire 2023/2024

CONSIDERANT la nécessité de revoir la grille tarifaire du bassin d'apprentissage à la natation et des activités terrestres pour la saison 2026-2027, il convient de repréciser les tarifs applicables aux activités du bassin d'apprentissage à la natation ainsi que de la salle Sisley, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

DECIDE

- 1) **DE FIXER** les tarifs des activités municipales du bassin d'apprentissage et dans la salle Sisley comme suit :

		Plein tarif
Accueil du public		Gratuité
Aquagym/natation agent communal		100 €
Aquagym agent communal	A partir du 1 ^{er} février	50 €
Aquagym résident RPA		80 €
Actigym à destination des personnes âgées		80 €

- 2) **DIT que** les crédits sont inscrits au budget et suivants.

Fait à Noisy-le-Roi, le vendredi 19 juin 2026

Le Maire,
Christophe MOLINSKI

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Christophe MOLINSKI, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente



Accusé de réception en préfecture
078-217804558-20260619-DEC2026-06-059-C
Date de réception préfecture : 25/06/2026